

Communication périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL

Identifiant d'entité juridique : 969500U6SRN5JZ7VZ943

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des bonnes pratiques de gouvernance

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (EU) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques au plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : --%

☒ ☐ **Non**

☐ Il promouvait **des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien, qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de _____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



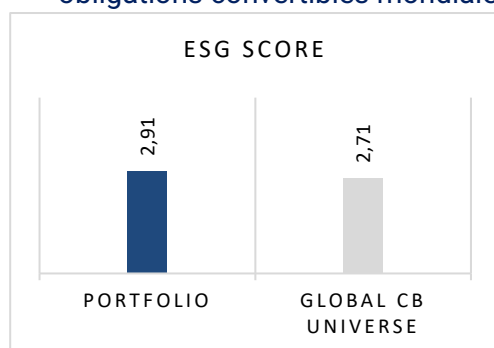
Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de la période de douze mois se terminant en octobre 2024, la Sicav a cherché à maintenir une note ESG supérieure à celle de l'univers et à éviter d'investir dans des sociétés considérées comme violant les principes de l'UNGC et impliquées dans la production d'armes controversées, d'armes militaires, de charbon thermique ou de tabac. La Sicav a atteint ces caractéristiques environnementales/sociales au cours de la période concernée en maintenant une note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'univers Global Convertibles et en n'investissant pas dans les sociétés exclues, comme l'explique plus en détail la section ci-dessous sur les indicateurs de durabilité de la Sicav.

Comment les indicateurs de durabilité se sont-ils comportés ?

1. La note ESG du Fonds a été supérieure à celle de l'univers de référence des obligations convertibles mondiales (voir ci-dessous).



Arrêté octobre 2024. Sur la base d'une moyenne mobile sur douze mois.

Les notes vont de -5 à +5. Les scores les plus élevés sont les meilleurs.

Source: Lazard, Sustainalytics.

2. La Sicav n'a pas été exposée à des sociétés dont le gestionnaire d'investissement estime qu'elles ne respectent pas les principes de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques.
3. La Sicav n'est pas exposée à des sociétés exclues en vertu des critères d'exclusion relatifs à la production d'armes controversées, à la production d'armes militaires, à l'extraction ou à la production de charbon thermique ou à la production de tabac.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

N/A

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

N/A. La Sicav n'a pas effectué d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

N/A

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

N/A

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

N/A

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La Sicav a examiné une sélection des principaux impacts négatifs (PIN) sur les facteurs de durabilité en utilisant plusieurs méthodes, lorsque les données étaient disponibles, au cours de la période de référence.

Exclusions

Grâce à des règles générales de pré-investissement et à des exclusions basées sur l'activité, les investissements dans certaines entreprises ou certains pays ont été évités, ce qui a permis d'atténuer les impacts négatifs potentiels sur le développement durable. Les critères d'exclusion spécifiques sont disponibles dans l'information précontractuelle pertinente pour le Fonds.

Intégration de l'ESG et diligence raisonnable en matière d'investissement

Les questions environnementales et sociales importantes figurant dans les indicateurs obligatoires des PIN ont été intégrées dans le cadre de la recherche propre au gestionnaire d'investissement au cours de la période, en tenant compte, notamment, des facteurs sectoriels et géographiques qui ont une incidence sur l'importance et la pertinence des PIN pour chaque investissement. Le gestionnaire d'investissement s'est également référé à la recherche et aux données ESG de tiers pour obtenir des informations supplémentaires et un positionnement relatif par rapport au secteur et à l'univers. En intégrant ces considérations ESG dans le processus d'investissement, le gestionnaire d'investissement peut réduire ou éviter les impacts négatifs potentiels des investissements sur le développement durable.

Activités de gestion

Bien que l'engagement ne soit pas directement lié aux caractéristiques environnementales ou sociales spécifiques du Fonds, le gestionnaire d'investissement a pris en compte les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité par le biais d'actions telles que l'engagement et le vote sur des sujets ESG. Au cours de la période, le gestionnaire d'investissement a mené des missions axées sur des PIN importantes tels que les émissions de gaz à effet de serre et d'autres indicateurs de carbone, la diversité du conseil d'administration et les questions de gouvernance telles que la rémunération des dirigeants et les droits des actionnaires.

De plus amples informations sur les indicateurs de performance environnementale pris en compte figurent dans les informations précontractuelles pertinentes pour la Sicav.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
01/11/2023 - 31/10/2024

Investissements les plus importants	Secteur	Pourcentage d'actifs	Pays
1. Akamai Technologies Inc	Technologie de l'information	2.86%	Etats-Unis
2. Accor SA	Consommation cyclique	2.35%	France
3. International Consolidated Airlines	Industrie	2.31%	Royaume-Uni

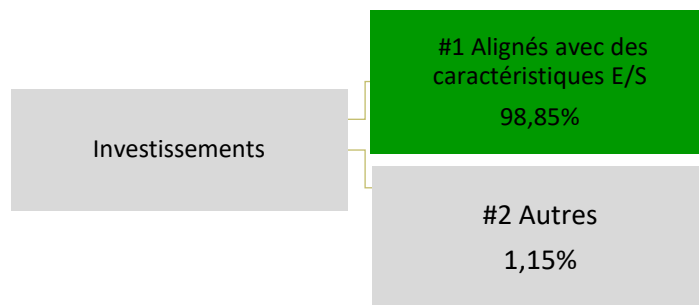
4. NCL Corp Ltd	Consommation cyclique	2.27%	Etats-Unis
5. Dexcom Inc	Santé	2.09%	Etats-Unis
6. Zillow Group Inc	Immobilier	2.06%	Etats-Unis
7. ON Semiconductor Corp	Technologie de l'information	2.06%	Etats-Unis
8. Live Nation Entertainment Inc	Communications	1.97%	Etats-Unis
9. Southern Co/The	Services publics	1.94%	Etats-Unis
10. Rivian Automotive Inc	Consommation cyclique	1.93%	Etats-Unis
11. Alibaba Group Holding Ltd	Consommation cyclique	1.89%	Chine
12. LG Chem Ltd	Industrie	1.83%	Corée du sud
13. Seagate HDD Cayman	Technologie de l'information	1.82%	Etats-Unis
14. ANLLIAN Capital Ltd	Consommation cyclique	1.82%	Chine
15. Exact Sciences Corp	Santé	1.82%	Etats-Unis

Note : La proportion des investissements est indiquée comme la taille moyenne des positions au cours de la période de référence.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation d'actifs ?

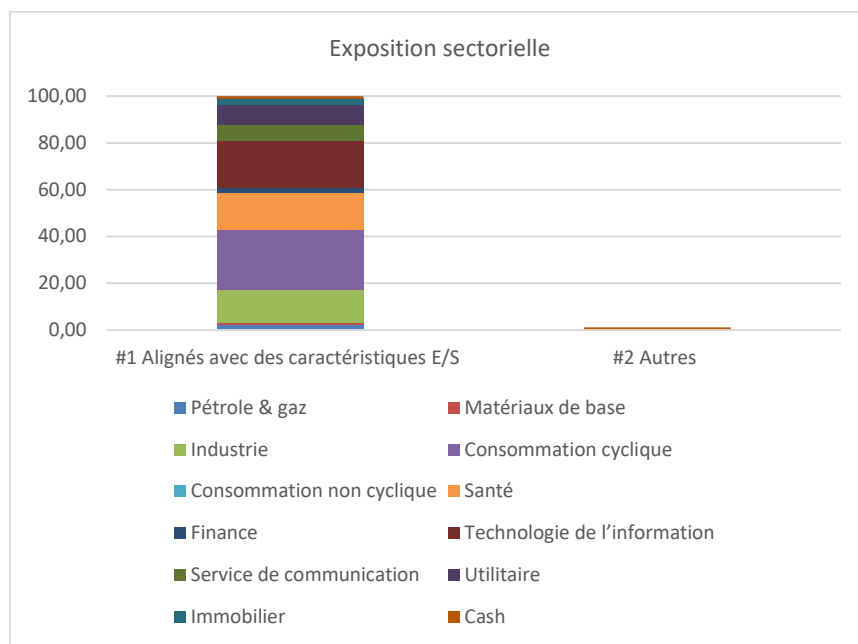


L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

#1 Alignés avec des caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



Secteur	Pondération dans le portefeuille (%)
Pétrole & gaz	2.26%
Matériaux de base	0.99%
Industrie	14.11%
Consommation cyclique	25.40%
Consommation non cyclique	0.00%
Santé	15.98%

Finance	2.28%
Technologie de l'information	20.18%
Service de communication	6.89%
Utilitaire	8.10%
Immobilier	2.65%
Cash	1.15%

Note : Basé sur les définitions sectorielles du GICS. Les allocations sectorielles sont présentées nettes de toute exposition aux liquidités ou aux produits dérivés dans le Fonds.

L'exposition moyenne aux activités liées aux combustibles fossiles était de 10,59% sur la période.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A

● **Est-ce que le produit financier a investi dans les activités liées aux combustibles fossiles et/ou à l'énergie nucléaire alignées avec la Taxonomie ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

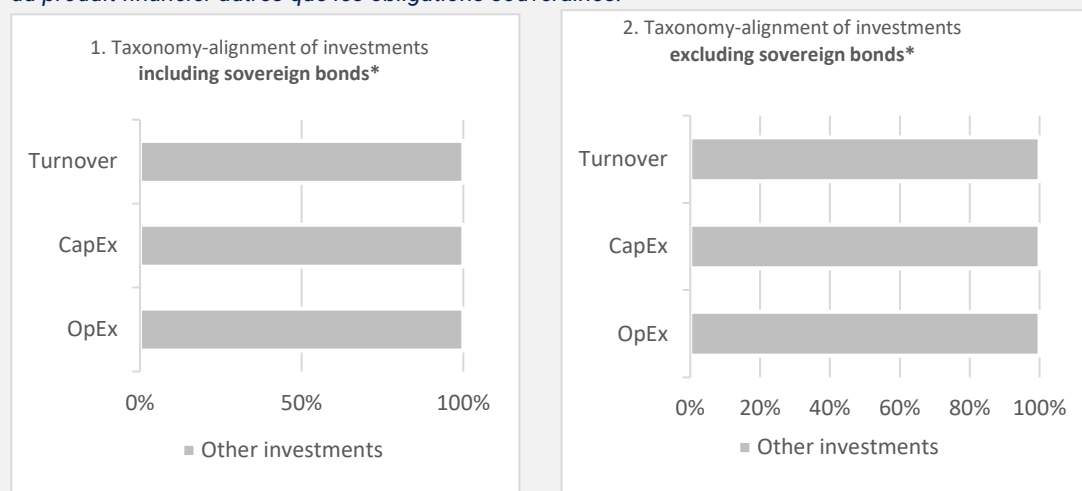
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobre en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable. Le fonds n'a pas réalisé d'investissements alignés sur la taxonomie durant la période de référence.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

N/A



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A. La Sicav n'a pas réalisé d'investissements durables durant la période de référence.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

N/A. La Sicav n'a pas réalisé d'investissements durables durant la période de référence.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » comprend d'autres investissements et instruments du fonds qui ne peuvent être alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds. Il s'agit notamment d'instruments dérivés à des fins de couverture, de liquidités et d'équivalents de liquidités, qui sont utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de liquidité.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de

référence ?

Au cours de la période de référence, le gestionnaire d'investissement a intégré les considérations ESG dans la recherche et la diligence raisonnable en matière d'investissement, en sélectionnant des investissements pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales pertinentes du Fonds sur la base de la stratégie d'investissement spécifique et en appliquant des critères contraignants énoncés dans les informations précontractuelles du Fonds.

Bien que l'engagement ne soit pas directement lié aux caractéristiques environnementales ou sociales spécifiques du fonds, le gestionnaire d'investissement peut avoir entrepris certaines activités de gestion, par le biais d'un dialogue constructif avec les représentants de la haute direction, afin de partager des points de vue lorsque l'occasion se présente, et de soutenir les entreprises qui entreprennent des changements positifs. Le gestionnaire d'investissement s'efforce d'intégrer les conclusions des activités de gestion dans les décisions d'investissement, et vice versa, afin d'améliorer la valeur à long terme.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

La Sicav n'a pas désigné d'indice comme référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier a les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**
N/A
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**
N/A
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
N/A
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**
N/A